



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/50/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

JARDINS FAMILIAUX - FIXATION DES CHARGES EAU ET ELECTRICITE

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

RAPPELLE QUE par délibération en date du 15/03/2024, le Conseil Municipal a autorisé la création des jardins familiaux et approuvé le Règlement Intérieur.

PRECISE qu'il convient de fixer le montant des charges de l'eau et de l'électricité consommés par les locataires.

PROPOSE DE FIXER :

* la consommation d'eau annuelle à :

10 € pour 150 m² loué

5 € pour 75 m² loué

* la consommation électrique annuelle selon la formule suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_5

Total de l'Année facturée à la Commune X Surface louée
Nombre total de m² loués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, les charges telles que précisées ci-dessus.

PRECISE que la facturation sera établie durant le 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250915-DEL2025_5_5